



ATELIER DE DANSE BERGSON

CONDITIONS GENERALES

06 2014

Inscriptions :

Tout membre de l'Atelier (ou son représentant pour un membre mineur) doit remplir et signer la fiche d'inscription et remettre un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse. Cette signature ou la simple participation à un cours (ou même à un essai) valent acceptation des présentes conditions.

Conditions de fonctionnement :

L'Atelier est fermé pendant les congés scolaires appliqués dans les principales écoles de la ville de Garches, les prix étant forfaitaires et basés sur un nombre approximatif de 33 cours sur l'année. L'Atelier se réserve, si cela se justifie, le droit de supprimer des cours, des solutions alternatives ou des compensations étant alors proposées.

Paielements :

Les paiements se font en chèques ou en espèces. Les titres de paiements subventionnés (Pass 92, Chèques Vacances ...) sont acceptés à condition qu'ils soient remis avant le 1^{er} novembre et soient accompagnés d'un chèque bancaire du même montant qui sera détruit à la réception des fonds de la part de l'organisme. Le Pass 92 doit porter la date de naissance de l'enfant.

Ponctualité et absences :

La ponctualité aux cours est de rigueur : l'accès au cours pourra être refusé aux enfants qui ne la respectent pas.

L'assiduité aux cours est de règle tant pour des raisons de sécurité que pour le bon déroulement des cours et le respect des professeurs et des autres élèves. Les absences ponctuelles pour maladie, congés scolaires distincts, classes déplacées ..., ne donnent lieu ni à remplacement ni à remboursement.

Pour toute absence à deux cours consécutifs ou plus, un certificat médical ou une information des parents sera exigée en préalable à la participation aux cours.

Toute absence à 4 cours consécutifs n'ayant pas donné lieu à une information des parents sera considérée comme un abandon.

Seuls les abandons dûment justifiés (raison médicale ...) ouvrent droit à remboursement du montant des cours, le décompte étant fait à partir de la date de notification.

Un manque d'assiduité aux cours du second semestre (y compris les répétitions) pourra entraîner l'exclusion du spectacle de fin d'année qui est une œuvre collective.

Tenues :

Les tenues imposées sont obligatoires : elles sont définies sur des critères de confort, de solidité et d'esthétique. Leur descriptif est donné dans un document spécifique disponible sur demande et sur le site internet de l'Atelier.

Responsabilités :

Du fait de l'obligation légale de fournir un certificat médical, l'Atelier décline toute responsabilité pour tout accident survenant pendant les cours à un élève n'ayant pas fourni de certificat médical.

En cas d'accident, le responsable de l'élève dont les numéros de téléphone figurent sur la fiche d'inscription sera contacté pour instructions : en cas de non réponse, l'Atelier se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires telles que : appel d'un médecin, hospitalisation, intervention chirurgicale ou autre.

L'Atelier décline toute responsabilité pour les élèves en dehors de leur présence effective aux cours (répétitions, spectacle) et à l'intérieur même des bâtiments où ont lieu les cours et les spectacles. Après les cours il est recommandé de faire attendre les enfants à l'intérieur des installations et en aucun cas dans la rue.

L'Atelier peut se charger, pour les élèves le désirant, de contracter à leur frais une assurance individuelle accidents.

L'Atelier décline toute responsabilité en cas de vol, d'emprunt ou de substitution dans les locaux : il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

Il est recommandé de marquer les tenues au nom des enfants ce qui permet de les reconnaître et les restituer dans les fréquents cas d'oubli. Les autres objets trouvés sont rangés : penser à les réclamer.

La participation à des stages et concours autorise de fait l'Atelier à les faire participer à toutes les activités prévues et à les faire transporter sur place par tout moyen à sa convenance (notamment en voiture particulière).

Règlement intérieur :

L'accès des salles est strictement réservé aux élèves inscrits. Pour ne pas troubler le travail des enfants, les parents et visiteurs ne sont pas admis dans les salles de danse : ils doivent rester dans les vestiaires et ne pas perturber le bon déroulement des cours.

Il est interdit de fumer dans les locaux et à leurs abords.

L'Atelier se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne perturbant le fonctionnement de l'école, n'adhérant pas à son esprit, ne respectant pas les présentes conditions ou n'étant pas à jour de ses règlements.

Les pères venant chercher leurs enfants ne doivent pas gêner les personnes se trouvant dans le vestiaire « femmes ».

Images :

L'Atelier se réserve le droit de réaliser toute photo ou vidéo pendant les cours ou les manifestations diverses et de les utiliser de manière anonyme, notamment pour sa communication et pour la vente aux autres élèves. L'Atelier décline toute responsabilité en cas d'usage détourné suite notamment à une diffusion sur Internet par un élève. Pour respecter la sécurité des danseuses, le confort des spectateurs et les droits d'auteur, les photographies et vidéo privées sont formellement interdites pendant le spectacle de fin d'année.

Association :

Le droit d'inscription est la cotisation d'adhésion à l'Association « Atelier de Danse Bergson » et doit être réglé séparément du prix des cours.

L'assemblée générale de l'association, à laquelle les parents sont tenus de participer ou se faire représenter, a lieu une fois par an, la publication du procès-verbal se faisant par affichage dans les locaux.